

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021
20H00 – SALLE JUSTICE DE PAIX – MAIRIE DE MARSANNE**

Date de la convocation : 16 Mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingtième jour du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de Marsanne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil, que celle-ci se déroulerait en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée, pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune www.marsanne.fr.

Secrétaire de Séance : Mme Amandine BERT, benjamine de l'assemblée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, Mme Muriel VIVIERS, M. Pierre PETIT, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Amandine BERT, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY
Excusés : M. Raphaël COMTE donne procuration à M. Stéphane POLNARD.

Absents : Néant.

1. APPEL ET ORDRE DU JOUR

Le Maire procède à l'appel, lecture faite ensuite de l'ordre du jour par la secrétaire de séance.

2. ACCORD DU CONSEIL POUR L'AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE I2121-12 ET L2121-12 DU CGCT)

Les points ajoutés à l'ordre du jour concernent le personnel communal pour les 7 et 8, et la subvention pour les amendes de polices pour le point 15. Les points proposés sont donc les suivants :

- Point 7 : Personnel communal : Ouverture d'un poste non permanent
- Point 8 : Personnel communal : Ouverture d'un poste permanent
- Point 15 : Demande de subvention départementale au titre des amendes de police pour l'année 2021

Pas de question.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

Le Maire informe l'assemblée du report des point 12 et 13 concernant le bail emphytéotique du futur parc éolien au prochain conseil. Celui-ci devrait se dérouler au prochain conseil municipal, l'entreprise RES viendra alors présenter les dits points avant le vote.

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2021

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité, abstention de M. Jean-Christophe HENRY.**

4. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ZAMM PAR FABRICE COPELLI, SON PRÉSIDENT ET EXPOSE DES PROJETS 2021

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice COPELLI. Ce dernier se présente, habitant à ROYNAC, ancien agent d'artiste et gestionnaire de groupes de musique il a formé ZACADE en 2011 en réponse à la demande de l'amicale laïque de Puy St Martin/ROYNAC. Le premier festival a été accueilli sur Marsanne aux vues de son ampleur. Les élus locaux de l'époque ont alors souhaité pérenniser le festival, l'association Zacade Action Musique Marsanne est né le 29/02/2012.

La ligne programmatrice de l'association est la promotion des musiques amplifiée de toutes sortes.

Petit à petit des évènements se sont ajoutés au calendrier annuel de l'association avec « Ze Fiestival », la « St Patrick Night » rebaptisée « Les giboulées de Mars » par exemple. En 2014, l'association des commerçants de Marsanne fait la demande à l'association d'organiser la fête de la musique. A ce jour c'est 4 évènements réguliers par an et certain ponctuel pour arriver à 37 opérations réalisées dont 34 à Marsanne.

En terme financier, le chiffre d'affaires 2018 s'établit à hauteur de 120 000€ dont environ 90 % d'autofinancement. La structure accueille 12 membres permanents et 6 membres du bureau, et est détentrice de 2 licences de spectacle.

La crise sanitaire a stoppé toutes les activités depuis 20 mois, l'association bénéficie du soutien de l'état.

L'association est soutenue par le Département et la commune.

Dans les projets à venir un partenariat avec la maison de retraite afin de profiter de la spécialisation d'une partie d'un groupe de musique celtique réputé accueilli sur la commune dont trois musiciens sont spécialisés dans les soirées seniors, ce projet sera financé par ZAMM.

Le site de communication de ZAMM se fait via la page zacade.org.

Le maire adresse les félicitations et les remerciements de l'ensemble du conseil municipal à l'association.

Remarque ; un membre actif de l'association est aussi élu de la commune : M. Yann REYNAUD.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

M. le Maire donne la parole à M. Fabrice NOCERA, Adjoint aux finances qui affiche une présentation détaillée et pédagogique des éléments des taux d'imposition.

En 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes, le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti est transféré aux communes. Le coefficient correcteur calculé par le Trésor Public pour la commune de Marsanne est fixé à 0,917877 soit un taux inférieur à 1. Ce coefficient a pour but de neutraliser l'écart de reversement potentiel lié à la différence entre la perception de la taxe d'habitation antérieur et le reversement de la taxe foncière sur le bâti transféré par le département.

M. Fabrice NOCERA présente l'état 1259 complété des bases et taux mis au vote ce jour.

Question :

- M. Jean-Christophe HENRY : Quel intérêt d'augmenter le taux si à la fin il n'y pas de changement ? M. Fabrice NOCERA lui répond qu'il n'y a pas d'augmentation de taux justement mais un transfert basé sur l'équivalence.

Pour information, le taux départemental est fixé à 29,29 %, la mesure se veut neutre pour la commune et pour le contribuable.

M. Fabrice NOCERA rappelle les taux des années antérieures et présentes les taux nationaux et département, Les taux appliqués sur la commune de Marsanne sont bien inférieurs.

Sortie de M. Yann REYNAUD.

M. Fabrice NOCERA rappelle qu'il y aura 0 % d'augmentation du taux d'imposition et redonne le montant du produit fiscal attendu, le montant voté au budget primitif s'établit à 540 000€ de recette tandis que la recette fiscale prévue est à 546 000€.

Lecture est faite de la délibération.

Retour de M. Yann REYNAUD.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

6. REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE VERS LE BUDGET GENERAL

M. Fabrice NOCERA fait lecture de la délibération visant le transfert de l'excédent du budget photovoltaïque au budget communal, il rappelle que le budget photovoltaïque a des revenus propres issus de la production des panneaux photovoltaïques placés sur le bâtiment des services techniques.

Il est proposé au conseil municipal de qu'en l'absence de déficit de la section d'investissement, le besoin de financement courant et prévisionnel n'excédant pas 10% de l'excédent d'exploitation annuel moyen, le budget photovoltaïque reversera chaque année, au maximum 90% de l'excédent net d'exploitation au budget principal.

Pour rappel, le budget primitif 2021 voté, intègre cette opération pour un montant de 35 700 euros.

Il est précisé que ces versements ne pouvant être effectué que sur l'excédent d'exploitation, le budget photovoltaïque ne sera en aucun cas pénalisé par ce type opération.

Questions :

- Mme Marie DOURY : est ce que le budget photovoltaïque libère du bénéfice ? Oui, on se sert sur l'excédent.
- M. Jean-Christophe HENRY : le transfert se limite -t- il exclusivement au financement des bâtiments communaux ? Le budget dégage potentiellement un supplément. M. Fabrice NOCERA rappelle qu'il s'agit là de formaliser un transfert déjà existant et voté par la précédente municipalité afin de faire preuve de transparence.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

7. OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT

Le maire précise que cette délibération concerne les services techniques. Aussi, il présente au Conseil municipal, le tableau représentatif des équivalents temps plein sur ce service que vous trouverez ci-dessous.

2020	2021
------	------

M14		2020	2021
	agent 1 - titulaire	1	1
	agent 2 - titulaire	1	1
	agent 3 - titulaire	0.57	0.57
	agent 4 - contractuel	1	0
	agent 5 - contractuel	0	1
	SOUS TOTAL M14	3.57	3.57

M49		2020	2021
	agent 6 - titulaire	1	1
	agent 7 - titulaire	0	0.5
	agent 5 - contractuel	0	0
	SOUS TOTAL M49	1	1.5

TOTAL	2020	2021
	8.14	8.64

L'ouverture du poste non permanent jusqu'au 31 juillet permettra à la commune de couvrir les activités saisonnières réinternalisées telle que la tonte, l'entretien des espaces verts. M. Stéphane POLNARD fera un point sur les services technique ultérieurement.

Questions :

- M. Jean-Christophe HENRY : Où se trouve l'agent 4 de 2020 ? M. le Maire lui répond que cet agent a vu son contrat terminer. À la suite de la demande de nommer les agents, M. le Maire précise que dans un respect de neutralité les données présentées sont anonymisées. Cet agent remplacé en partie un titulaire indisponible temporairement.
- M. Jean-Christophe HENRY : Pourquoi +0.5 sur le budget de l'eau ? Le maire rappelle que ce débat a été mené en février lors de l'ouverture de poste et le recrutement d'un agent intercommunal à mi-temps.
- Mme Marie DOURY : Seulement jusqu'à fin juillet ? Oui.
- M. Jean-Christophe HENRY : Pourquoi ne pas augmenter le temps de travail des agents déjà embauchés ? Cela n'est pas possible à la vue des caractéristiques d'emploi de chacun des agents à temps non complet.

Lecture est faite de la délibération préparée.

Question :

- M. Jean-Christophe HENRY : Vote au sujet de l'agent 7 ? M. Le maire et Mme Bernadette PORTE répondent qu'il s'agit de l'agent 5.

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

8. OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps de contractualiser un CDD pour l'agent 5. Aujourd'hui l'objectif est de se réapproprié les travaux délégués à des prestataires extérieurs et de réaliser une montée en compétences des agents. Il ne s'agit pas obligatoirement et immédiatement de titulariser quelqu'un.

Questions :



- Mme Marie DOURY : Pour chaque personne doit être faite une ouverture ? Oui sauf dans le cas particulier du remplacement d'un agent indisponible.
- Mme Marie DOURY : Le poste est-il permanent ? Il pourra être fermé par décision expresse du conseil municipal.
- Mme Sophie GRZELCZYK : cette ouverture apparaîtra quelque part ? Les postes ouverts apparaissent sur une annexe au budget primitif et au compte administratif chaque année dédiée.
- Mme Sophie GRZELCZYK : Quelqu'un pourra postuler ? Bien sûr. Une publication de proximité en plus de la publication légale sur le site emploi-territorial.fr sera faite.
- M. Jean-Christophe HENRY : S'agit-il bien d'un ajout ? la fin du poste non permanent au 31 juillet, le début du poste permanent au 1 août, est-ce vraiment du hasard ? toutes les candidatures seront étudiées. Peu de candidature reçue ces derniers temps. M. le Maire précise qu'à la vue de l'assouplissement du délai de vacance d'emploi passé à 1 mois, l'ouverture du poste permanent aurait pu se faire plus tôt mais qu'il préférerait prendre une marge de précaution quant aux dispositions légales d'ouverture et à la réception des candidatures.
- Mme Marie DOURY : Si un fonctionnaire se présente est-on dans l'obligation de le recruter ? Non, le recrutement doit se faire selon le profil de l'agent et son adéquation avec le poste ouvert.
- M. Jean-Christophe HENRY : Sommes-nous obligés de prendre l'agent dont le contrat se termine le 31 juillet ? M. le Maire répond que la priorité sera toujours le maintien de la qualité du service. M. Fabrice NOCERA précise qu'en cas d'externalisation, les coûts seraient supérieurs. M. Stéphane POLNARD précise que le besoin est réel.
- Mme Marie DOURY : Pourrait-on être obligé de titulariser quelqu'un ? M. le Maire répond que l'idée n'est pas de faire une accumulation de petit contrat mais réellement d'étudier le besoin dans le respect de la législation.
- Mme Marie DOURY : Mais quand serait-on obligé de titulariser ? Mme Bernadette PORTE répond que l'obligation est au bout de 6 ans de contractualisation.
- M. Jean-Christophe HENRY : Qu'en est-il du taux d'emploi des autres communes ? M. Stéphane POLNARD rappelle que nous sommes à la particularité d'être très étendue et de bénéficier de beaucoup d'espace vert. Mme Sophie GRZELCZYK souligne qu'avant il y avait de la sous-traitance. M. le Maire précise que les administrés ont remarqué une réelle évolution de la qualité d'entretien de l'espace publics et félicite la municipalité pour l'amélioration du cadre de vie. M. Pierre PETIT ajoute que depuis qu'un responsable a été nommé l'amélioration est nette et la souplesse du service est à faire remarquer.
- M. Jean-Christophe HENRY : Nous avons déjà des titulaires, pourquoi ne pas les faire travailler davantage ? M. le Maire expose ses réserves quant à la possibilité de passer sous la barre de 5 personnes en équivalent temps plein sur le budget général. M. Fabrice NOCERA précise qu'il faudra certainement prendre une délibération en fin d'année mais que l'internalisation génèrera également des économies. M. Pierre PETIT exprime sa conviction que la gestion hiérarchique mise en place répartit mieux le travail. M. Stéphane POLNARD prend l'exemple de l'entretien du stade, qui est réalisé deux fois par semaines par les agents grâce à l'investissement dans une tondeuse mais qui ont permis de renoncer au contrat de prestation de service de l'entreprise réalisant historiquement l'entretien soit une économie annuelle de près de 8 000€ par an.
- Mme Marie DOURY : La question n'est pas dans l'intérêt du poste mais sur l'opportunité de l'embauche et l'avenir de la masse salariale. M. Fabrice NOCERA répond qu'une évolution sera toujours possible. Mme Yolande URLACHER rappelle que la masse salariale est fortement impactée par les absences pour maladie, même si le budget prévoyait une marge nous avons par exemple une absence d'un mois entier.
- M. Jean-Christophe HENRY : Si on doit prévoir et palier les arrêts ou ouvrant un poste. M. le Maire rappelle qu'il s'agit toujours d'une éventualité probable et qu'il faut la prévoir, même si là n'est pas la question pour ce présent poste. Mme Yolande URLACHER rappelle que le remplacement au pied levé d'un jour sur l'autre est difficile et qu'il est souvent question d'arrêt non programmé.
- Mme Marie DOURY : si à un moment nous n'en avons plus besoin comment fait-on ? Pourra-t-on régulariser ? Le poste pourra être fermé par décision expresse du conseil municipal.
- Mme Marie DOURY : S'il y a des départs en retraite, quel engagement pourra être fait ? M. Stéphane POLNARD assure qu'il y a du travail, qu'il ne faut pas sortir du contexte de cette délibération qui vise à acter une nouvelle organisation du travail qui révèle pour le moment un besoin réel.



- Mme Marie DOURY répond qu'il n'y a pas de reproche dans sa question mais une volonté de connaître le cadre dans lequel cette demande d'ouverture de poste intervient et se prémunir d'une charge supplémentaire. M. le Maire rappelle qu'il sera possible de recruter à temps non complet ou complet et lit la délibération préparée pour clôturer.
- M. Jean Christophe HENRY : la démarche est pour un recrutement pas pour une vacance. Mme Marie DOURY, clairement s'il y a un besoin. M. le Maire rappelle que si le contrat de la personne sur le poste se termine le poste peut rester vacant le temps de prendre une nouvelle décision.

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à la majorité, M. Jean-Christophe HENRY votre contre.**

9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL : LE DOMAINE DE LA VIVANDE – TAXES DE SEJOUR IMPAYEES.

M. Fabrice NOCERA fait lecture de la délibération proposée et précise qu'il s'agit d'acter que nous ne sommes pas en mesure de récupérer l'argent des sommes énoncées à savoir 3 années de taxes de séjours pour un montant de 596.16€ pour les années 2014-2015-2016 soit un total de 1788.48€. Ces créances sont éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Questions :

- Mme Muriel VIVIERS : que se passe-t-il si nous refusons de voter ? M. le Maire précise que ces créances sont impossibles à recouvrer car la société a été liquidée et la nouvelle occupant les lieux n'a pas de lien avec les dettes de la précédente.
- Mme Marie DOURY : Peut-on faire quelque chose dans l'avenir pour éviter cela ? M. Fabrice NOCERA répond que la nouvelle municipalité, en sa personne et celle de M. le Maire, a pris le sujet à bras le corps à leur arrivée en demandant un état des créances non recouvertes au Trésor Public. Ils ont ainsi rencontré la Trésorière Principale Mme VALERIANI et ont demandé des démarches plus poussées de la part du Trésor public. Une surveillance renforcée a été mise en place. M. le Maire ajoute que la commune ne collecte plus la taxe de séjour qui sert désormais à financer l'office du tourisme de Montélimar Agglomération dont dépend l'antenne de Marsanne.

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

10. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET EAU : LE DOMAINE DE LA VIVANDE.

M. Fabrice NOCERA fait lecture de la demande de mise en non-valeur par le Trésor Public concernant les dettes d'eau des années 2015-2016-2017 de la SARL du Domaine de la Vivande pour les montants respectifs de 1630.32€, 1106.68€ et 989.02€ soit un total de 3726.02€. De même que pour les dettes présentées ci-dessus, ces créances sont éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

11. MODALITE DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS

M. Fabrice NOCERA expose au Conseil municipal les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus par l'État. Considérant les textes suivants :

- Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Afin de se rendre aux réunions obligatoires liées à leur mandat, les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance. La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ces frais doivent concerner :



- la garde d'enfants, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap,
- ou ayant besoin d'une assistance personnelle à leur domicile.

Il convient donc d'adopter une délibération précisant les règles et modalités de remboursement des dits frais. Une demande de remboursement sera faite auprès de l'Agence de Services et de Paiement dans la limite d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Par conséquent, il est proposé que les élus puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou à celles ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal,
- Réunions des commissions dont ils sont membres,
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux d'organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, elles sont donc inapplicables pour toute autre réunion où l'élu siège au titre, notamment, de Montélimar Agglomération. De plus, ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC de l'année de référence).

S'agissant des autres frais :

Le Maire et ses Adjointes pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

La présente délibération sera valable jusqu'à son annulation par décision expresse du conseil municipal.

Question :

- M. Jean-Christophe HENRY : Un moyen de contrôle et de visibilité de ces demandes pourra-t-il être mis en place ? M. Fabrice NOCERA répond qu'un point régulier par exemple tous les semestres pourra être fait.
- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

12. AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FUTUR PARC EOLIEN : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DU BAIL.

Ajournée

13. AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FUTUR PARC EOLIEN : MESURE SYLVICO-ENVIRONNEMENTALES.

Ajournée

14. ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE : ABAISSEMENT DE LA VITESSE A 30KM/H AU VILLAGE, REFLEXION SUR LES AMENAGEMENT ET LABELLISATION.

M. Stéphane POLNARD présente le radar pédagogique installé à l'entrée du village avant l'école Emile Loubet à travers des photos de l'installation et expose les premiers résultats de la phase d'essai. Il en résulte un dépassement très fréquent de la vitesse autorisée soit 2/3 des véhicules entrain dans le village par cette voie. Il est précisé que ce radar à vocation à être déplacé selon les points sensibles de sécurité routière mis en exergue dans le village notamment à la coquille. Afin de dissuader les « concours de vitesse » le radar est programmé pour afficher « DANGER » lorsque les 60km/h sont dépassés. Le radar est placé depuis 28 jours, les résultats des statistiques seront publiés.

Questions :

- Mme Amandine BERT demande si les résultats ne sont pas faussés par l'emplacement du radar qui est fixé juste au niveau de l'entrée du village et prend donc la vitesse avant la limitation des 50km/h de l'entrée du village. M. Stéphane POLNARD répond que la vitesse devrait déjà être à 50 au panneau. M. le Maire précise que le radar est programmé pour prendre les vitesses à une courte distance pour un contrôle ciblé.
- Mme Marie DOURY : Plutôt que d'utiliser la répression, pourquoi ne pas mettre de dos d'âne ? Monsieur le Maire répond que le sujet va être abordé dans quelques instants. M. Stéphane POLNARD précise qu'il y a déjà panneau+feu+radar, que les conducteurs devraient déjà ralentir.

M. le Maire montre à présent les photos de l'accident survenu le 14 avril avenue René Chartron, une voiture s'est retournée mais heureusement, précise-t-il rien de grave n'a été déclaré.

Questions :

- M. Jean-Christophe HENRY : A quelle heure s'est produit l'accident ? En début d'après midi.
- Mme Frédérique HUGON : Il s'agissait d'une mamie avec son petit fils dans la voiture. La vitesse et le téléphone ont causé l'accident.

M. le Maire présente son projet d'action prioritaire avec un centre village limité à 30km/h de panneaux à panneaux et propose un arrêté permanent à partir du 1 juin. Il précise que la Gendarmerie a été prévenue et que même s'il s'agit d'un arrêté du Maire ne nécessitant pas le vote du Conseil il tenait à informer le Conseil Municipal.

Questions :

- M. Fabrice NOCERA : Prévoit-on une phase pédagogique avant la phase de sanction ? M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de sanction.
- M. Fabrice NOCERA : Il faudrait préciser qu'il y aura des contrôles de la Gendarmerie.
- M. Yann REYNAUD : A-t-on déjà les panneaux signalétiques ?
- M. Jean-Christophe HENRY : Excellente idée ! Mais le contrôle va poser problème, lorsque l'on voit que les 50km/h sont déjà régulièrement dépassés. Pour information je marche et je vois les gens arriver très vite. Par exemple un ML gris le matin à 8h qui déboule de la route de ROYNAC. Se posera aussi, le problème des livreurs toujours trop pressés.
- M. Pierre PETIT : Des obstacles physiques seront nécessaires.

M. le Maire reprend et précise que des indicateurs de sécurité routière seront mis en place ainsi que d'autres points de sécurité comme des « STOP » Route de Roynac et de St Gervais, de nouveaux marquages aux sols, un second radar pédagogique qui sera certainement indispensable pour une action étendue.

Questions :

- Mme Pascaline FREYDIER : une réponse à projet concernant une action sur la sécurité routière est en cours. La date n'est pas encore arrêtée mais devrait se faire sur septembre autour d'action de sensibilisation avec matériel de tests aux chocs, voiture tonneau, valise d'alcoolémie, lunettes de simulation. Cette action verra intervenir bénévoles et professionnels sur une journée, avec la participation des gendarmes de la brigade motorisée et des sapeurs-pompiers.

- Mme Marie DOURY : Y-aura-t-il quelque chose pour les deux roues ? Mme Pascaline FREYDIER précise que ce devrait être la brigade moto de Malataverne, le but étant aussi de faire des ateliers pédagogiques pour les enfants.

M. le Maire expose ensuite le label « Ville Prudente » qu'il souhaite demander pour la commune et qui propose à un cahier des charges mis à disposition et sur lequel devra travailler la commission voirie afin de demander la labellisation. Les frais de dossier s'élèvent 70€.

Questions :

- Mme Marie DOURY : ce label permettra-t-il de demander des subventions ou autres ? M. le Maire répond que les subventions départementales sont déjà très présentes et qu'il est possible que ce projet soit exclu de nouvelle subvention.
- M. Pierre PETIT : Les actions ne doivent pas être menées trop vite par exemple les gendarmes couchés doivent être bien réfléchis.
- Mme Marie DOURY : Il faudra faire aussi attention aux lotissements. Une date de commission est-elle déjà prévue ? Non.

M. le Maire soumet au vote cette délibération afin de valider la volonté politique du conseil municipal pour cette démarche

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

15. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2021

M. Stéphane POLNARD expose au conseil Municipal les dépenses déjà réalisées en faveur de la voirie de 4961€ Il précise que pour y prétendre la commune doit avoir au moins justifier d'un montant de dépense égal à la subvention maximale soit 4500€. Le travail est réalisé par les employés des services techniques.

Question :

- Mme Marie DOURY : Les agents ont le droit de le faire eux-mêmes ? M. Stéphane POLNARD répond que oui et que cela permet de faire de grosses économies et travailler avec beaucoup plus de souplesse.

M. Stéphane POLNARD présente les devis estimatifs 2021 et informe de son souhait d'ajouter des pochoir « attention école » pour accentuer encore la présence des deux écoles dans le village.

Question :

- Mme Marie DOURY : Est-il prévu des pochoirs « vélo » ? Pas immédiatement mais l'idée de développer l'idée de la route partagée et de signalé davantage le garage à vélo avenue Albin Davin.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

16. CONVENTION DE PASSAGE VTT ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DU TOURISME DE MONTEILIMAR AGGLOMERATION

Dans le cadre du projet porté par l'Office du Tourisme de Montélimar Agglomération pour structurer une offre d'itinéraires VTT-VTC sous la forme d'une base VTT en lien avec certaines communes dotée d'une richesse du territoire dont Marsanne, M. le Maire présente à l'assemblée une convention de passage entre l'Office du Tourisme précité et notre commune.

M. le Maire expose ensuite à l'assemblée que cette convention de passage permettra de valoriser notre village auprès d'une clientèle tout public dans un esprit de découverte du terroir et ainsi de contribuer au développement de la commune.

Il s'agit avant tout d'un travail de balisage pour la base VTT afin de cadrer la pratique de ce sport avec une signalétique spécifique avec niveau. Des conventions seront aussi mise en place avec les particuliers.

M. le Maire rappelle que la compétence tourisme est détenue par l'Office de Tourisme de Montélimar Agglomération.

Questions :

- Jean-Christophe HENRY : j'en profite pour signaler que le balisage dans la forêt est mauvais.
- Mme Marie DOURY : Y aura-t-il des répercussions touristiques sur les hébergements et les restaurants ? M. le Maire répond que le lien n'est pas direct mais que bien sur la promotion du Label et l'amélioration de l'accueil fait aux pratiquants de vélos et VTT devrait augmenter l'attraction de Marsanne pour cette catégorie de promeneur qui sont aussi des consommateurs locaux non négligeables. De plus, l'intérêt de la base VTT de Montélimar Agglomération est de connectée l'ensemble des communes. Un label peut être demandé par les restaurateurs sous certaines conditions. Le but étant de connecter la base VTT avec la Valrhona plus tard.
- Mme Marie DOURY : Il s'agit aussi de développer un tourisme écologique.

Les parcours seront intégrés dans les applications topoguide et une demande expresse sera faite de bonne utilisation des parcours, de respects des lieux et des habitants. Il n'y aura pas de servitude de passage, l'Office de tourisme de Montélimar Agglomération prendra à sa charge l'entretien et la valorisation de ces circuits ce qui permettra le développement du village.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

17. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DIOCESE DE VALENCE : THEATRE DE VERDURE DE L'ECOLE EMILE LOUBET

Mme Yolande URLACHER prend la parole et précise qu'il s'agit d'un souhait des deux écoles. Le problème étant que l'école publique est entourée par des parcelles appartenant au Diocèse. Celui-ci avait déjà acté une convention avec la commune pour l'utilisation du parking. Il s'agit là de renouveler cette convention afin de répondre au souhait des enseignantes de pouvoir faire cours dehors ; Le but étant de créer un amphithéâtre de verdure derrière avec des troncs naturels.

Cette installation demandait un travail d'aménagement qui a été réalisé par les agents communaux. Le lieu se situe au-dessus du parking sur une plateforme correspondant à un ancien jardin dont l'accès se fait par le sentier réouvert l'été dernier par les chèvres.

Mme Yolande URLACHER insiste sur le travail de l'agent 5 sur l'aménagement de cet espace vert, il s'agissait d'un gros travail des services techniques pour l'aménagement et la sécurisation des lieux.

L'ancienne convention a donc été retravaillée, l'objet principal étant la mise à disposition de la prairie et de la clairière ainsi que le libre accès et le tri-sélectif (également sur le domaine du Diocèse).

Question :

- Mme Marie DOURY : La parcelle sera accessible à tous ? Oui

Un point important du travail sur la convention a été la notion de libre circulation.

- ✓ **AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité.**

18. POINT SUR LES ORGANISATIONS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

M. le Maire informe le conseil qu'une opération a été mise en place à son initiative afin de déplacer les élections à la salle des buis afin de faire face à la présence de deux bureaux de vote simultanés.

La salle sera également occupée pour la fête de la musique (19 juin) et le 20 juin pour une festivité organisée par « le Vin Juin ».

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers car chacun a répondu présent pour l'organisation de ces élections.

Mme Bernadette PORTE précise qu'il y aura un circuit avec deux bureaux, une limitation des croisements de population et des protections séparatives. Pour les personnes tenant le bureau, il est recommandé de se faire vacciner mais ce n'est pas une obligation. Les élus du bureau de vote sont prioritaires à la vaccination.

Le planning se fera sur des plages de 2h30 de 8h à 18h. Quelques personnes extérieurs volontaires habitués aux élections seront également présent. Un tableau vous sera transmis.

Question :

- M. Jean-Christophe HENRY : En tant qu'opposition, pourrais-je venir n'importe quand pendant les élections en dehors de mes heures de bureau de vote. M. le Maire répond que c'est possible ; Mme Bernadette PORTE précise que les consignes sanitaires des élections ne sont pas encore connues.

Il y a deux listes pour le canton de Marsanne, si le nombre de votants dépasse les 25% l'élection pourra être validé au premier tour et l'élection ne nécessitera alors pas de deuxième tout.

19. POINT CMJ/ECOLE

Mme Yolande URLACHER présente les ruches présentées dans la salle et décoré par les CMJ. M. JACOUTON a offert les ruches qui ont été installées avec l'aide de M. Stéphane POLNARD, la municipalité et les CMJ leur adresse leur plus sincères remerciements. Les abeilles seront mises en place lorsque les conditions climatiques seront plus clémentes.

Questions :

- Mme Marie DOURY : Où seront installées les ruches ? M. Stéphane POLNARD : au départ l'installation était prévue à Babouin mais après visite sur site, il est préférable pour des raisons de sécurité notamment de les déplacer à côté des ateliers techniques.
- Mme Frédérique HUGON : Combien d'enfant sont inscrits ? Il ne s'agit pas d'enfants inscrits mais des 8 enfants élus lors des élections du Conseil Municipal des Jeunes de septembre 2020.

Une réunion d'information pour la création d'un Conseil Municipal Ados (14/18 ans) aura lieu le 12 juin prochain, l'affiche est en cours.

Le forum des associations se fera en extérieur sur la place Canon à la même date, le 12 juin. Plusieurs associations ont répondu et semblent très motivés. Les MJC de cette année sont très motivés également.

20. POINT URBANISME

Mme Bernadette PORTE fait savoir qu'un permis de construire a été déposé pour l'immeuble à côté de l'atelier avec 4 logements et 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Le dossier est en instruction au service instruction de l'agglomération. Le permis a été déposé pour les propriétaires.

Questions :

- M. Jean-Christophe HENRY : Ou les gens vont se garer ? Les places manquent déjà. Mme Bernadette PORTE : la commune ne dispose malheureusement pas de foncier permettant de répondre à cette problématique. M. le Maire précise que c'est à celui qui aménage qui doit proposer du parking. Mme Bernadette PORTE précise qu'il s'agit d'une problématique en augmentation et que le re-dynamisme lié aux réhabilitations des bourgs et centre bourgs engendre un besoin croissant de parking.
- Mme Marie DOURY : c'est un bel essor pour la commune, Il s'agit d'un beau projet.

21. POINT CCAS

Mme Pascaline FREYDIER rappelle que le don du sang aura lieu Jeudi 27 mai 2021 à la salle des fêtes de Marsanne.

22. POINT EAU POTABLE

M. Stéphane POLNARD indique qu'il n'y a pas de problème d'eau, le niveau des réservoirs est très bon. Un point est fait sur les casses de conduites. Il est précisé que dorénavant les casses de conduite seront systématiquement facturées. Il est rappelé que les DICT lors de travaux sont obligatoires peut importe la qualité de celui qui travaux le sol.

Les analyses d'eau de la maison de retraite viennent de revenir, elles sont parfaites.

Les travaux sur le Schéma directeur d'eau potable continue. L'appel d'offre a pris fin le 30 avril à 12h. Trois réponses ont été reçues NALDEO, REALITE ENVIRONNEMENT et SEDIC.

Questions :

- Mme Marie DOURY : l'eau a été coupée lundi depuis elle est trouble, une explication ? M. Stéphane POLNARD que à la suite de la grosse fuite de l'ai est entré dans les tuyaux, ces petites bulles augmente la turbidité.
- Mme Marie DOURY : le goût a également changé depuis quelque temps. M. Stéphane POLNARD ne signale aucun changement dans les traitements ou autre.

23. POINT SERVICE TECHNIQUE

M. Stéphane POLNARD rappelle que l'entretien du stade est désormais réalisé par les agents communaux ce qui a permis de mettre fin au contrat du prestataire.

Question :

- Mme Marie DOURY : Au vue de l'amélioration du terrain, le rugby va-t-il pouvoir organiser des matchs ? M. le Maire répond qu'il faut que le club gagne tous ses matchs. Mme Marie DOURY précise que sa question porte davantage sur l'accueil des tournois. M. le Maire répond que cela devrait être possible. M. Fabrice NOCERA souligne l'amélioration de l'entretien.

A l'école publique, des tables extérieures ont été placées, Mme Yolande URLACHER salue la création des tables par les BTS du CEFA et leur installation par les CAP et Bac Pro. 24 enfants peuvent être accueillis

Question :

- Mme Marie DOURY : La tondeuse achetée pour le stade peut elle servir à autre chose ? M. Stéphane POLNARD précise que cette tondeuse n'est pas adaptée à une autre activité.

Le berger est arrivé, il devrait rester 40 jours. Samedi 29 mai 2021, les brebis seront déplacées sur l'aire de camping puis seront ensuite mises sur le terrain du Diocèse. Cette méthode est naturelle, efficace et intéressante.

Les chèvres reviendront au mois d'août.

Le fleurissement du village se poursuit avec le retour des bacs aux locaux techniques, la mise en place des jardinières par les agents techniques interviendra demain. Des OYLLAS ont été installées dans les bacs afin de limiter l'arrosage. Les fleurs choisies sont résistantes et quelques surprises ont été installées. Les pots ont été repeints « vin rouge ».

24. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire précise que toutes les commissions communautaires ont été annulées pour mai et juin.

25. COMMISSIONS COMMUNALES

M. Jean-Christophe HENRY énonce l'ensemble des commissions communales une à une afin de savoir si une réunion est déjà programmée. La commission finance à effectuer un gros travail pour les budgets primitifs et les comptes administratifs les plus importantes échéances de celle-ci. La commission patrimoine suit le travail sur le projet de St Felix. Il y a eu une réunion de la



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

commission réseaux il y a trois semaines. Pour les dossiers d'urbanisme, la fibre est annoncée dans les foyers au printemps 2021, un projet de réfection de la crois blanche est en cours.

La commissions eau et assainissement avance notamment sur le projet du schéma directeur d'eau potable. La commission tourisme et commerce s'est réuni en octobre. Le CCAS mène les projets de soutien aux personnes vulnérables au fil de l'eau. La crise sanitaire de la COVID a freiné l'évolution des commissions culture, vie associative et communication.

Mme Bernadette PORTE rappelle que selon les recommandations préfectorales seules les commissions obligatoires doivent être organisées afin de limiter les rassemblements.

Mme Pascaline FREYDIER précise que le fait qu'il n'y ait pas de commission ne signifie en aucun cas qu'il n'y pas d'action ou de travail.

Mme Marie DOURY demande une projection sur les projets à venir.

Mme Bernadette PORTE rappelle que les commissions sont des outils de réflexion et non de décision.

M. Jean-Christophe HENRY demande à avoir une copie des documents présentés si possible en amont du Conseil.

M. le Maire souligne que les documents de présentation sont attachés aux délibérations, que les fournir avant parait compliqué car les documents sont souvent finalisés peu de temps avant le conseil, et que légalement leur transmission n'est par obligatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03 par M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne.

Fait à Marsanne le 25 mai 2021,

Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER

La Secrétaire de Séance,
Mme Amandine BERT






Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal le 8 juillet 2021